

Sainte-Foy, le 4 juillet 1983.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2617

(amendant l'article 1.4.5.2. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'inclure les cimetières dans le groupe public II).

Il est proposé par le conseiller

Paul Dutil;

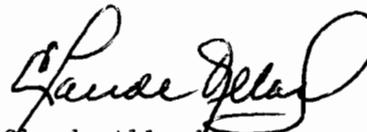
Et résolu que le règlement 2617 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.4.5.2. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant à la liste des usages compris dans le groupe public II l'usage suivant:

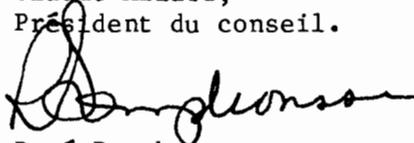
- les cimetières;

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,  
Président du conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

/mbp.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2617"



**AVIS — PROMULGATION**

Le Conseil a adopté:

- a) Le 6 juin 1983, le **règlement 2613** abrogeant le règlement 2592 et amendant le règlement 2562 constituant un fonds de subvention pour promouvoir la construction domiciliaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Foy;

Ce règlement a été approuvé par la Commission Municipale du Québec le 19 juillet 1983 et par le Ministère des Affaires Municipales le 20 juillet 1983.

- b) Le 4 juillet 1983, le **règlement 2617** amendant l'article 1.4.5.2. du règlement de zonage 1401 dans le but d'inclure les cimetières dans le groupe public II.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 2 et 3 août 1983.

- c) Le 1er août 1983, le **règlement 2624** décrétant les travaux nécessaires à la construction d'un égout pluvial dans une partie du boulevard Auclair (lots 534-84, 534-99-P, 531-11), projet 54495, et autorisant une dépense de 8 100.00 \$ à ces fins, laquelle sera pourvue à même le budget (poste budgétaire 0441419).

Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

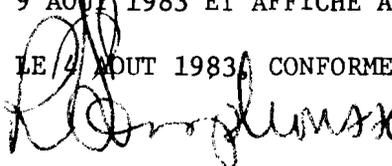
Fait à Sainte-Foy le 4 août 1983

**ME PIERRE GARON,**  
greffier ad hoc par intérim.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE

9 AOÛT 1983 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE

LE 4 AOÛT 1983 CONFORMEMENT A LA LOI.

 **RENE DAMPOUSSE** GREFFIER.